



Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura : 2010-2022
Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie
Lajoux, vendredi 14 novembre 2008

Relevé de décisions

Le Président Nast introduit la séance en précisant que le choix méthodologique s'est porté sur une approche transversale et non par filière économique. Cette entrée qui correspond au positionnement territorial du Parc en matière économique, privilégie les effets de levier et les synergies entre acteurs et vise à rechercher un maximum de cohérence dans la mise en œuvre de la future charte.

Par ailleurs, il souligne que les objectifs et les mesures présentés dans le document préparatoire résultent d'un premier choix entre ce qui relève des enjeux du territoire et ceux qui seront traités dans le cadre de la charte du Parc.

Il ressort de la discussion les éléments suivants :

Axe 1 : Promouvoir une économie vecteur de cohérence territoriale

- Le rôle de production de l'agriculture n'est pas suffisamment mis en avant. Il importe d'affirmer cette fonction première de l'agriculture et d'envisager les actions qui permettent de conforter le tissu d'exploitations sur le Haut-Jura dans un contexte de déprise : transmission, reprises et installations, notion de valeur ajoutée dans les produits...
- Face à la progression de la forêt, il apparaît nécessaire de coordonner les actions conduites entre les différents acteurs notamment en matière d'installation agricole. Il convient de privilégier le travail en commun des structures.
- L'installation de jeunes agriculteurs se heurte parfois à des difficultés internes à la profession qui sur certains projets a privilégié un partage des droits à produire au détriment d'une installation. Agir sur les services est aussi un moyen de fixer la population agricole.
- Plutôt que d'affirmer « la signature paysagère des productions agricoles », il conviendrait de mettre en avant la « signature agricole des paysages ».
- Concernant la valorisation du bois énergie il convient :
 - o de trouver un juste équilibre entre le prélèvement sur la ressource et la satisfaction de la demande énergétique. Une partie des rémanents doit rester en forêt de façon à assurer la biodiversité des milieux, les prélèvements doivent se faire en tenant compte de la capacité de renouvellement des milieux,
 - o de privilégier une approche fondée sur le développement de circuits courts plutôt que l'approvisionnement de gros pôles consommateurs extérieurs au territoire, l'exportation de matières devant s'envisager dès lors que les besoins du territoire seront remplis,
 - o de développer les installations liées à l'approvisionnement : aire de stockage, hangars...
 - o d'organiser la filière sur le plan des réseaux de transport, comme des risques de pollution,
 - o de faire attention à ce que l'exploitation en faveur des bois énergie ne se fasse pas au détriment de la biodiversité en forêt.

- Les projets d'équipement de types canons à neige ont été réalisés. En conséquence, l'accompagnement des stations et des sites nordiques dans leur restructuration doit s'envisager en termes de promotion des activités de pleine nature, de diversification quatre saisons et de positionnement du massif par rapport à sa capacité à intéresser différentes clientèles.
- Le rôle du Parc en matière d'observation des effets des politiques et d'anticipation des évolutions doit être réaffirmé « Ne pas aller au-delà des limites du territoire ».
- La notion de synergies entre acteurs (circuits courts...) doit être élargie aux partenaires du Parc et notamment ceux qui interviennent au-delà des limites du territoire de façon à souligner que le Haut-Jura n'est pas un territoire isolé et tourné sur lui-même.
- La formation des acteurs doit être élargie aux élus qui ne disposent pas toujours des compétences techniques requises pour assurer leur mandat et qui expriment une demande en la matière. Pour autant certaines formations organisées à destination des élus ont dû être annulées dernièrement faute de participants.

Axe 2 : Anticiper les mutations et accompagner les pratiques

- l'artisanat d'art représente une image positive pour le territoire et constitue un élément d'attractivité. Il conviendra de faire ressortir ce positionnement dans les actions de communication touristique qui privilégient à ce jour l'entrée « nature ».
- le Conseil Général du Jura et le CDT du Jura, à travers l'élaboration du schéma touristique départemental et le CRT Franche-Comté dans le cadre de son plan marketing, pourraient prendre en compte cette demande de façon à mieux valoriser la filière artisanale et artisanat d'art, qui n'a jusqu'ici pas été intégrée aux politiques touristiques.
- La diversification d'hébergements touristiques et la montée en gamme doit s'appuyer sur les labels de qualité qui sont au service des porteurs de projets. Parallèlement la réflexion doit prendre en compte la capacité de commercialisation et de mise en marché de l'offre par les acteurs.
- Au-delà des difficultés de remplissage des hébergements, on assiste à des changements d'affectation d'un certain nombre d'entre eux : HLL loués aux travailleurs saisonniers et non plus aux touristes.
- Au-delà des hébergements touristiques, la promotion des démarches de qualité devra être étendue aux productions du territoire en liaison avec les AOC ou à travers l'attribution de la Marque Parc.
- Concernant la forêt, le Parc peut jouer un rôle fédérateur dans le cadre d'une approche territoriale et aider à faire émerger une politique forestière de valorisation locale de la ressource, en mettant en relation les différents acteurs (scierie, 2^{ème} transformation, constructeurs, collectivités, architectes...). En la matière, l'approche transversale ne fait pas suffisamment ressortir ce positionnement.
- Au sujet de la mobilisation de la ressource forestière notamment en propriété privée, le travail de partenariat entre le Parc et le CRPF devra être poursuivi à l'image de l'expérience engagée sur les plans de développement de massif. Il pourra être amplifié à partir de la relance des actions engagées en faveur de la reconnaissance de la qualité mécanique des bois.
- S'il y a multifonctionnalité de la forêt, c'est qu'il y a services rendus. Peut-on étudier la manière de rémunérer ces services ?
- Concernant les questions industrielles, de nombreux enjeux et mesures relèvent de la charte du Pays du Haut-Jura, qui en relation avec les Communautés de Communes,

met en œuvre la politique à destination des acteurs de l'industrie. Le Parc intervient en complémentarité de ces dispositifs, notamment sur les aspects liés à la performance environnementale des entreprises : économie d'énergie, gestion des déchets...

- Le mode d'écriture ne fait pas suffisamment ressortir la place des « hommes » qui devrait être renforcée.
- La question de l'articulation des rôles du Parc et des chambres consulaires de métiers en matière d'installation artisanale devra être précisée.
- En matière de diagnostics pastoraux, une plus grande concertation devra être mise en œuvre entre les différents acteurs.

Axe 3 : Qualifier le territoire par son économie environnementale

- L'accessibilité des sites au public handicapé devra être systématiquement recherchée à travers les aménagements.
- L'intitulé « Développer l'énergie du territoire » ne fait pas suffisamment apparaître l'objectif recherché à travers cette mesure qui vise à, ce pourrait être un nouvel intitulé, accompagner les acteurs du territoire vers la production énergétique.
- La diversification touristique devra s'appuyer sur le tourisme industriel et l'ouverture des entreprises.
- L'attractivité du territoire dépend également de la capacité à maintenir un réseau de services publics de qualité et de proximité (Ecole, diffusion télévision...). En la matière, le Parc n'a pas vocation à être directement opérateur. Il peut en revanche relayer les préoccupations des collectivités, mettre en évidence les impacts que représente un certain nombre de choix et s'appuyer sur les Pays et les Communautés de Communes pour mettre en œuvre des réponses adaptées à ces préoccupations.